



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Date : 10/03/2026

CHARTRE EXPERTS EN AUTOMOBILE ET REPARATEURS

Installation de la Commission nationale de conciliation

Ouverture des saisines à compter du 4 mars

Le 11 février 2026, la Fédération Française de l'Expertise Automobile (FFEA) et les trois organisations représentatives des réparateurs – la Fédération Française de Carrosserie Mobilité réparation et services (FFCM), la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) et MOBILIANS – ont officiellement installé la Commission nationale de conciliation prévue par l'accord interprofessionnel signé le 16 septembre 2024.

Cette Charte encadre les relations entre deux professions distinctes mais complémentaires :

- Les **experts en automobile**, acteurs essentiels de la sécurité routière, ont pour mission d'évaluer avec rigueur et objectivité les dommages subis par les véhicules en tenant compte des moyens pour réaliser une réparation dans les règles de l'art.

Les **réparateurs automobiles**, professionnels des services de l'automobile, ont la responsabilité de remettre les véhicules en état conformément aux règles de l'art et aux normes de sécurité en vigueur. Ils assument une obligation de résultat vis-à-vis de leur clientèle.

Dans leurs rôles respectifs, ces professionnels peuvent être amenés à développer des approches fondées sur la technique automobile qui diffèrent au regard de leurs compétences et de leurs pratiques professionnelles. Lorsque le dialogue entre les parties n'a pas pu être suffisamment noué ou approfondi, ces différences d'appréciation peuvent parfois conduire à des différends.

La Commission a pour mission de proposer un règlement amiable des différends relationnels pouvant résulter d'une application non conforme d'un ou de plusieurs engagements inscrits dans la Charte.

Par cette initiative, les organisations signataires se dotent d'un cadre opérationnel, pérenne et structuré pour accompagner les experts en automobile et les réparateurs dans la gestion de leurs relations interprofessionnelles.



Une Charte structurante au service d'un dialogue interprofessionnel modernisé

La Charte Experts en automobile / Réparateurs fixe un cadre clair, partagé et équilibré pour l'exercice des missions de chacun.

Elle vise à :

- sécuriser les pratiques professionnelles,
- renforcer la qualité du service rendu aux automobilistes concernés par la gestion d'un sinistre,
- favoriser des relations interprofessionnelles experts en automobile/réparateurs fondées sur le respect du contradictoire, des délais et de la traçabilité des échanges.

Dans un contexte de transformation profonde des pratiques, de digitalisation croissante des évaluations de sinistres, d'évolution des procédures du code de la route relatives aux véhicules endommagés, de développement des pièces issues de l'économie circulaire, la Charte constitue un socle de référence commun indispensable en matière de bonnes pratiques.

Avec l'installation de la Commission nationale de conciliation, la Charte dispose désormais d'un outil concret pour garantir sa pleine application.



4 janvier 2026 - Formation des membres de la Commission nationale de conciliation au siège de la FFEA

Une commission paritaire, représentative et engagée

La Commission est composée, de manière strictement paritaire, de conciliateurs titulaires et suppléants :

- 6 conciliateurs experts en automobile,
- 6 conciliateurs réparateurs (deux par organisation).

Issus de différentes régions de France, ces professionnels de terrain sont désignés pour un mandat de trois ans par leurs organisations respectives. Cette diversité géographique et professionnelle ainsi que ce nouveau rôle de conciliateur constituent un atout majeur, garantissant une approche concrète, pragmatique, objective et pleinement représentative des réalités du terrain.

Réunis le 11 février au siège de la FFEA, ils ont procédé à l'élection de leur gouvernance :

Président : **Pascal WILLEFERT** (MOBILIANS - collège réparateur)

Vice-président : **Christophe DEWAELE** (FFEA - collège expert en automobile)

Collège Expert	Collège Réparateur
• Christophe DEWAELE (FFEA) • Ahmet AKKUS (FFEA) • Franck PIERRE (FFEA) • Grégoire PHILIP (FFEA)	• Pascal WILLEFERT (MOBILIANS) • David RIBEIRO (MOBILIANS) • Gérald SGOBBO (FNA) • Antoine MORHET (FNA)

• Pascal JUSSELME (FFEA) • Stéphane GROS (FFEA)	• Benjamin LABONNE (FFCM) • Stéphane CHALMEL (FFCM)
--	--

Les membres exercent leur mandat à titre bénévole, témoignant de leur engagement au service d'un dialogue professionnel exigeant et responsable.

Lors des sessions de conciliation, ils n'agissent plus en qualité de représentants de leur profession, mais en tant que conciliateurs au service de la Charte. Leur indépendance vis-à-vis de leur profession d'origine leur permet de se poser en garants des valeurs et principes qu'elle consacre, notamment le respect du contradictoire, la transparence, la traçabilité des échanges et l'impartialité, afin de rechercher, au nom de ces exigences, les bases d'une solution conciliée pour chaque litige soumis à leur examen.

Une mission claire : favoriser la résolution amiable des différends

Dotée d'un règlement de procédure précis, la Commission intervient lorsqu'un litige relationnel découle d'un manquement présumé aux engagements de la Charte.

Elle se réunira régulièrement afin d'examiner les dossiers recevables, d'organiser un échange contradictoire entre les parties et, le cas échéant, d'établir un procès-verbal constatant un accord ou un désaccord motivé.

Circuit type d'une saisine de la Commission :

1. Le professionnel saisit la Commission via un formulaire dédié.
2. Le secrétariat paritaire vérifie la recevabilité du dossier au regard des dispositions de la Charte.
3. Les parties sont convoquées pour un échange contradictoire devant les conciliateurs.
4. À l'issue des débats, un procès-verbal de conciliation est établi.

L'objectif est de parvenir à un accord équilibré permettant de restaurer une relation professionnelle conforme aux règles interprofessionnelles.

La Commission n'a pas vocation à se substituer aux juridictions ni à réaliser une contre-expertise technique ou économique. Elle intervient exclusivement sur le terrain relationnel et conventionnel.

Prévenir les tensions, éviter le contentieux

Cette commission sectorielle constitue un outil structurant pour deux professions clés de la sécurité routière. Elle vise à prévenir l'escalade des tensions, à restaurer la confiance et à favoriser la diffusion de bonnes pratiques.

La conciliation permet en ce sens :

- une résolution plus rapide des différends,
- la préservation de relations professionnelles durables,
- la réduction des coûts et délais liés à une procédure judiciaire.

Elle participe ainsi à la modernisation du dialogue interprofessionnel et à l'adaptation des pratiques aux enjeux techniques, réglementaires et environnementaux actuels.

Modalité de saisine

À compter du 10 mars, les professionnels membres des organisations signataires pourront saisir la Commission nationale de conciliation via une adresse dédiée aux adhérents et membres d'une des 4 organisations signataires.

Le secrétariat paritaire assurera la réception des dossiers et l'analyse de leur recevabilité en lien avec la Présidence de la Commission.

Avec la mise en place de la Commission nationale de conciliation, les organisations signataires franchissent une nouvelle étape dans la structuration d'un dialogue professionnel moderne et responsable.

Cette instance traduit une ambition partagée : faire de la concertation un levier central de prévention des conflits, de régulation des pratiques et d'amélioration continue, au service des professionnels comme des automobilistes.

 La charte Experts en automobile-Réparateurs signée est disponible sur [ce lien](#)



 **Contacts presse des fédérations :**

-

A PROPOS DES FEDERATIONS

FFEA Fédération française de l'expertise automobile

La FFEA est l'organisation professionnelle qui réunit l'ensemble des cabinets et entreprises du secteur d'activité de l'expertise automobile, présents sur le territoire national (métropole et DROM & COM). Au titre de sa représentativité économique et sociale, la FFEA est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Dans le cadre de son action, la FFEA :

- Contribue à l'évolution de la législation et de la réglementation liées à la profession d'expert en automobile et œuvre à la défense de ce métier.
- Mène une réflexion permanente et agit sur le rôle et l'évolution de l'expert en automobile dans les domaines de la sécurité routière, de l'environnement, des nouvelles technologies et des mobilités.
- Accompagne les entreprises et cabinets du secteur d'activité de l'expertise automobile dans l'évolution de leur offre de services à destination de leurs clients (assureurs, entreprises et particuliers).
- Représente les entreprises ou cabinets du secteur d'activité de l'expertise automobile dans le cadre des négociations collectives sociales de branche, en tant que seule organisation patronale représentative (Arr. 6 oct. 2021, JO 7 nov.).

Pour le besoin de son action, la FFEA a créé 3 filiales dédiées à la formation (FOREA), à la recherche et développement

(RDEA), aux mobilités et à la prospective (MPEA). www.ffea.fr

FFC Fédération française de carrosserie

Seule organisation économique du paysage à représenter l'amont et l'aval de la filière depuis 180 ans, la FFC regroupe à la fois les Équipementiers, les Carrossiers-Constructeurs ainsi que les professionnels de la mobilité, fédérant l'ensemble des métiers de Services à l'Automobile, réunis sous la bannière FFC Mobilité Réparation et Services.

Au quotidien, la Fédération accompagne ses 2 800 adhérents dans les évolutions de leurs métiers aux plans techniques, réglementaires, sociétaux. Sa mission est soutenue et rythmée par deux grands événements bisannuels, EQUIP AUTO pour les Services de l'Automobile, et SOLUTRANS, propriété unique de la FFC, qui soutient la stratégie de tous les acteurs de la Filière du Véhicule industriel et urbain. Par ses actions quotidiennes, la Fédération Française de Carrosserie, également administrateur de la PFA Filière Automobile et Mobilités, se positionne comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et autres acteurs stratégiques pour toutes les questions relatives au véhicule industriel et urbain. www.ffc-carrosserie.org

FNA

Fondée en 1921, la FNA est l'organisation professionnelle représentative des Entrepreneurs Artisans de l'automobile. Elle fédère et défend l'ensemble des métiers liés aux services de l'automobile : réparation, maintenance, distribution, contrôle technique, recyclage, dépannage, et bien d'autres activités essentielles à la mobilité du quotidien.

Acteur historique et engagé du secteur, la FNA représente un écosystème économique majeur, qui rassemble plus de 145 000 entreprises et 560 000 salariés partout en France. À ce titre, elle accompagne les professionnels face aux évolutions réglementaires, technologiques et économiques, tout en portant leur voix auprès des pouvoirs publics pour garantir un exercice durable, compétitif et indépendant de leurs métiers. www.fna.fr

MOBILIANS

MOBILIANS est le premier mouvement des chefs d'entreprises du commerce et de la réparation automobile et des services de mobilité : voitures, motos, vélos, véhicules industriels, trottinettes, etc.

Notre organisation professionnelle représente près de 145.000 entreprises de proximité et 560 000 emplois non délocalisables partout en France.

MOBILIANS défend les intérêts individuels et collectifs des professionnels de la mobilité par la route et les accompagne dans les évolutions de leurs métiers. Il déploie une action prospective de développement durable et de promotion d'une mobilité individuelle ou partagée en lien avec toutes les parties prenantes. www.mobilians.fr



Syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884, déclaré le 8 janvier 2007 à la Ville de Paris et immatriculé sous le n° 20 392 - FFEA
Siège social : 41- 43 rue des Plantes, 75014 Paris - Tél. : 01 45 40 40 40 - accueil@ffea.fr – www.ffea.fr